

COMMUNE HELPERKNAPP
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 15 mars 2019;

Publication et convocation des conseillers: 7 mars 2019

Présents: Mangen Paul, bourgmestre,
Mathekowitsch Jean-Claude, Eicher-Karier Christiane et Ludwig Patrick,
échevins,
Baus Ben, Conrad Frank, Vosman Joske, Gieres-Deitz Sylvie, Bisenius Jean-
Claude, Noesen Henri, Gengler-Valmorbida Laurence, Losch Gilles,
Erpelding Serge, conseillers ;

Absent (excusé) : - / -

Ordre du jour :

1. Prise de position du conseil des bourgmestre et échevins à la lettre du 27 février 2019 adressé au collège échevinal et signé par 9 conseillers

Point de l'ordre du jour no 1
Prise de position du conseil des bourgmestre et échevins à la lettre
du 27 février 2019 adressé au collège échevinal et signé par 9 conseillers

Suite à la demande du 1^{er} mars 2019, signée par neuf conseillers communaux, le collège des bourgmestre et échevins a convoqué le conseil communal à la présente réunion.

Après avoir exprimé son vœu que les communes de Boevange/Attert et de Tuntange puissent continuer à fonctionner comme nouvelle commune fusionnée Helperknapp, indépendamment des récentes discussions au sein du conseil communal, le bourgmestre commence à prendre position à la lettre du 27 février 2019, adressée au collège des bourgmestre et échevins par neuf conseillers.

Les membres du collège des bourgmestre et échevins fournissent à tour de rôle des explications au sujet des reproches soulevés par les conseillers et remettent aux conseillers une prise de position écrite de leur part. En voici le texte :

Tuntange, le 15 mars 2019

**Prise de position du collège des bourgmestre et échevins
à la lettre du 27 février 2019, qui lui a été adressée et qui a été signée par 9
conseillers**

Par la présente le collège des bourgmestre et échevins voudrait prendre position au sujet des différentes problématiques soulevées par 9 conseillers dans leur lettre du 27 février 2019.

Le plan pluriannuel financier (PPF) pour l'exercice 2019, tel que prévu par la loi communale, sera présenté par le collège des bourgmestre et échevins dans la prochaine séance. Ce PPF devra cependant être interprété avec prudence, vu qu'il se base sur les chiffres des exercices 2017 et 2018 qui ne reflètent pas la situation réelle. En effet l'exercice 2017, clôturé avant la fusion ne fait état que des mois de janvier 2017 à mi-décembre 2017, alors que l'exercice 2018 complet comprendra les mois de mi-décembre 2017 à mars 2019. Les premiers chiffres valables sur lesquels on pourra se baser à l'avenir seront ceux de l'exercice 2019.

En ce qui concerne le volet analytique du PPF, un bureau professionnel a confirmé au collège des bourgmestre et échevins, que le PPF, tel que généré par le programme du SIGI, contient toutes les informations requises et qu'un bureau professionnel n'en pourrait pas tirer plus d'informations, sauf peut-être une présentation avec des graphiques plus faciles à interpréter.

Quant à l'équipe technique et administrative, avec laquelle nous sommes en contact personnel quasi permanent, nous n'y avons pas ressenti de « malaise profond » jusqu'à présent. S'il est vrai que le secrétaire a demandé un congé sans solde d'une année pour raisons personnelles et qu'un fonctionnaire a fait part de son intention de s'orienter éventuellement vers de nouveaux horizons, il n'est pas moins vrai qu'il n'y a pas eu de démission jusqu'à présent.

Lors des entrevues que nous organisons assez régulièrement avec le personnel, nous avons toujours eu à cœur de connaître leurs doléances et avons essayé de remédier à toutes les situations qui pourraient prêter à conflit. Nous restons bien sûr disposés à améliorer la communication si besoin en était et à réagir à d'éventuelles requêtes que le personnel nous présenterait.

Lors du vote du budget 2019 le conseil communal a donné son feu vert de principe pour la mise en route, respectivement la continuation d'une multitude de projets. Le suivi journalier de tous ces projets constitue effectivement une tâche considérable que le collège des bourgmestre et échevins s'efforce de réaliser de la meilleure manière possible. Hélas, les contraintes provenant des différentes législations applicables et toutes sortes d'imprévus ne facilitent pas son travail et retardent parfois significativement l'avancement des projets.

L'instauration de groupes de travail pour certains projets n'a effectivement pas été réalisée, malgré les promesses faites. Le collège des bourgmestre et échevins essaiera de gommer cette faute à l'avenir et d'impliquer les conseillers davantage dans les préparatifs des grands projets en cours et à venir. Le premier pas dans cette direction a été fait lors de la dernière séance au cours de laquelle s'est créé un groupe de travail pour le projet « A Brissen ».

Les préparatifs pour le dossier « Finsterthal » ont été entamés par les responsables de l'ancienne commune de Boevange/Attert ; ils ont été poursuivis par le collège des bourgmestre et échevins actuel, notamment au cours de nombreuses réunions avec un architecte et quelques journées « workshop ». Parallèlement à ces démarches le syndicat SIDERO est en train d'élaborer un projet pour la construction d'une station de pompage à Finsterthal ; les eaux usées seront ensuite pompées dans le réseau local de Grevenknapp, qui est déjà raccordé à la station d'épuration de Boevange/Attert. La modification ponctuelle du PAP-QE, devenue nécessaire pour avoir la possibilité d'implanter un complexe hôtelier au Finsterthal, a été approuvée par le conseil communal le 14.12.2018.

Le PAP Lëtschert avait été approuvé en août 2016 par le conseil communal de Boevange/Attert. Dès le début de l'année 2018 le collège des bourgmestre et échevins a eu des entrevues avec les différents bureaux d'ingénieurs, afin de préparer le dossier technique du projet. Par ailleurs il a eu des contacts avec le Ministère du Logement dans le cadre de la construction de logements à coût modéré. Le dossier d'exécution du PAP a été approuvé par le conseil communal en date du 26.08.2018 et le projet a été présenté au conseil communal le 30.10.2018.

Conformément à la demande du Ministère de la Culture de novembre 2017, le collège des bourgmestre et échevins a entamé les démarches pour l'aménagement d'un cimetière forestier au site « Helperknapp », à savoir une prospection géophysique sur la parcelle concernée (après avoir eu l'accord du propriétaire et l'approbation du conseil communal de la convention y relative). A l'issue de ces études, en date du 22 février 2019, une nouvelle demande d'autorisation pour un cimetière forestier avec pré de la mémoire a été adressée au Ministère de la Culture.

Durant la phase de préparation de la fusion des communes de Boevange/Attert et de Tuntange, un bureau spécialisé avait établi un rapport sur la stratégie énergétique des communes en y incluant les détails sur les différents immeubles. En 2017 une Commission du Patrimoine avait vu le jour avec le but d'analyser la situation existante et de présenter ses idées pour l'utilisation future des bâtiments communaux. A notre connaissance cette commission avait 3 réunions sans que le travail ait pu aboutir avant la fusion. Même s'il peut sembler un peu prématuré de présenter dès à présent un concept pour l'utilisation des bâtiments dans un futur, somme toute, assez éloigné (4 à 5 ans), le collège des bourgmestre et échevins ne s'oppose nullement à une réactivation d'une telle Commission du Patrimoine.

Le collège des bourgmestre et échevins est bien conscient que le processus de la réglementation de la circulation dans la rue des Champs à Tuntange ne s'est pas déroulé de manière cohérente et s'efforcera de mener à bonne fin ce dossier épineux. Des pourparlers avec certains propriétaires sont en cours, afin de trouver une solution de rechange pour la circulation engendrée par l'exploitation agricole ; parallèlement un bureau spécialisé est sur le point de finaliser un projet en vue de trouver un concept pour éliminer sinon du moins minimiser les problèmes de stationnement dans la rue. Sous peu ce projet sera présenté au conseil communal et par la suite aux riverains concernés.

Dans le cadre des travaux au nouveau centre scolaire et sportif à Brouch, ainsi que du stand de tir, la situation de la « rue am Eck » a fait l'objet de plusieurs réunions en janvier 2018 (avec les habitants) et en juillet 2018 ; elle sera réexaminée à la lumière d'une entrevue avec le Service des Ponts et Chaussées où ont été abordés les différents problèmes et possibilités au niveau de la circulation; les résultats seront présentés au conseil communal et aux habitants dans un avenir rapproché.

Après une quinzaine d'années sans problème majeur est apparu en 2018 une situation de « conflit » au niveau de l'utilisation du Koschteschbau pendant les périodes de répétitions de la société de théâtre. La gestion s'est avérée assez difficile, mais le collège des bourgmestre et échevins est d'avis d'avoir trouvé en fin de compte un compromis acceptable pour toutes les parties. En plus les lignes directrices pour l'utilisation de la salle en hiver 2019/2020 (et pour les hivers subséquents jusqu'à l'ouverture du nouveau centre scolaire et sportif à Brouch) ont été arrêtées dès ce mois de février avec les responsables de la société de théâtre ; le rapport y relatif a été transmis aux responsables en date du 7 mars 2019.

Sur le point soulevé par les conseillers en rapport avec des décisions qui auraient été basées sur des affinités personnelles, le collège des bourgmestre et échevins aimerait bien avoir des précisions supplémentaires, vu qu'il ne peut pas s'imaginer d'avoir usé de telles considérations.

Le collège des bourgmestre et échevins s'efforce de faire réaliser dans les meilleurs délais tous les projets votés lors du budget. Il est toutefois indéniable, que certains projets seront un peu retardés, que ce soit du fait des procédures ou parce que d'autres projets plus importants requièrent toutes les ressources humaines disponibles à un moment donné. La commande pour le système de fermeture des bâtiments communaux par exemple est bien en cours, mais elle n'était pas considérée de première importance, vu que presque tous les bâtiments existants sont équipés d'un système existant.

L'harmonisation des règlements communaux a été entamée dès les premières réunions du conseil communal. Jusqu'à présent la plupart des règlements ont déjà été votés par le conseil communal et approuvés par le Ministère. Restent encore à harmoniser la réglementation sur l'enlèvement des déchets, le coût de l'eau potable et le prix de l'assainissement. Une première ébauche du règlement sur l'enlèvement des déchets, transmise au Ministère concerné pour avis, a été renvoyée avec l'information qu'il reste des modifications à inclure ; le règlement-taxe y afférent ne pourra pas être voté avant l'introduction des nouvelles modalités d'enlèvement proposées par le Sidec, de sorte que les différentes taxes devront continuer à coexister durant un certain temps.

Quant au coût de l'eau et le prix de l'assainissement, qui sont étroitement liés, ils seront présentés sous peu au conseil communal, même si la nouvelle réglementation annoncée en 2018 par l'Administration de la Gestion de l'Eau n'a pas encore été publiée. Par ailleurs le collège des bourgmestre et échevins voulait baser ses calculs sur les données enregistrées au cours de la première année après la fusion, plutôt que de prendre comme base des données incomplètes des anciennes communes de Boevange/Attert et de Tuntange.

La question de propriété du siège officiel de l'administration communale a fait l'objet de maintes démarches dès 2013. Malgré une multitude de recherches dans les registres communaux, aucune indication claire n'a pu être trouvée, de sorte que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Tuntange a profité des pourparlers à l'occasion de la réorganisation des fabriques d'église pour établir en date du 9 novembre 2016 une convention avec la fabrique d'église de Tuntange, où il a été arrêté que l'immeuble abritant la mairie à Tuntange « restera officiellement la propriété de la commune ». Après un certain temps les responsables communaux ont appris, par personnes interposées, que la convention n'a pas trouvé l'accord de l'archevêché. Actuellement le dossier se trouve auprès d'un notaire qui est en train de faire des recherches pour trouver une trace d'un éventuel propriétaire et étudier la possibilité de signer un acte d'acquisition en se basant sur la prescription (la commune utilise et entretient le bâtiment depuis presque 40 ans).

Malgré le fait que le collège des bourgmestre et échevins se retrouve toutes les semaines pour au moins une journée complète de rendez-vous et d'entrevues, il ne réussit malheureusement pas toujours à donner satisfaction dans un délai rapproché à la pléthore de demandes de réunions qui sont sollicitées de tous les bords. A l'avenir le collège des bourgmestre et échevins essaiera d'éliminer ce problème en répartissant certaines tâches entre les différents membres du collège en vue de libérer plus de disponibilités pour les entrevues.

Afin de pouvoir se prononcer sur les reproches d'un « manque évident de communication envers toute personne et entité concernée », le collège des bourgmestre et échevins prie les conseillers de bien vouloir lui exposer des cas concrets.

Sur le point du « non-respect récurrent des procédures de fonctionnement du collège des bourgmestre et échevins tant au niveau des convocations du conseil communal comme par exemple pour les demandes d'enquêtes pour ordres du jour avec des points importants et urgents, qui sont ignorés ou refoulés au point « Divers » », le collège des bourgmestre et échevins ne peut que marquer son désaccord complet.

En effet, selon l'article 13 de la loi communale, article que les conseillers invoquent eux-mêmes dans leur argumentation, « tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande **au bourgmestre** de faire figurer à l'ordre du jour doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande **motivée** a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil ».

Le collège des bourgmestre et échevins constate qu'il a toujours respecté cet article et qu'il a même accepté à la discussion des points, qui n'ont pas été introduits selon les règles de l'article. Ainsi il a mis à l'ordre du jour de la séance du 23 juillet 2018 un point numéro 10 qui avait été demandé selon les formes prévues. Tous les autres points que des conseillers ont demandé de faire figurer à l'ordre du jour ont toujours été soumis à discussion, le plus souvent sous la rubrique « divers » il est vrai, mais il faut savoir que

- les demandes n'étaient le plus souvent pas adressées au bourgmestre, tel que prévu par la loi, mais par courrier électronique au secrétaire communal ou à tout le conseil communal
- la plupart des demandes ne contenaient pas de motivation, tel que prévu par la loi, mais uniquement une énumération de mots-clés sans aucune explication supplémentaire

Le collège des bourgmestre et échevins, qui se voit confronté à toutes sortes de reproches au niveau de la transparence et collaboration des conseillers, se permet de rappeler quelques passages de la loi communale traitant des attributions du conseil communal et de celles du collège des bourgmestre et échevins, notamment les articles 28 et suivants ainsi que les articles 57 et suivants.

Alors que l'article 28 stipule que le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal, l'article 57 fixe les attributions du collège des bourgmestre et échevins, comme par exemple l'exécution des résolutions du conseil communal. Le pouvoir du conseil communal est donc épuisé dès qu'il a pris sa décision. L'adjudication d'un travail à exécuter ou la passation d'un contrat de location par exemple rentrent exclusivement dans les attributions du collège.

Aussi appartient-il au collège des bourgmestre et échevins de préparer les dossiers à soumettre à la discussion et à la décision du conseil communal. C'est le collège qui instruit les affaires et les inscrit à l'ordre du jour du conseil communal lorsqu'elles sont suffisamment élaborées pour permettre une discussion et une prise de position du conseil.

Le collège des bourgmestre et échevins a pris bonne note des points auxquels les neuf conseillers accorderont une grande importance.

C'est dans un esprit de conciliation et de future collaboration que le collège des bourgmestre et échevins suggère aux conseillers de se retrouver dans les meilleurs délais pour une séance de travail au cours de laquelle tous les points soulevés par les conseillers seront passés en revue. Cette manière de procéder permettrait assurément de regagner des eaux moins tumultueuses et de se concentrer de nouveau sur la multitude de projets que les responsables communaux voudraient réaliser.

Mangen Paul

Mathekowitsch Jean-Claude

Eicher-Karier Christiane

Ludwig Patrick

Malgré les explications du collège des bourgmestre et échevins et une discussion rondement menée, les neuf conseillers déclarent ne plus faire confiance au collège des bourgmestre et échevins et réitèrent leur demande relative à la démission immédiate du collège des bourgmestre et échevins.

Monsieur Paul Mangen propose d'organiser une réunion de travail permettant à tout le conseil communal de se retrouver autour d'une table et à l'abri de la place publique, afin de discuter plus au calme sur les moyens de concrétiser un avenir plus serein à la commune fusionnée.

Toutefois, comme il a été mis en minorité à plusieurs reprises ces derniers temps, Monsieur Paul Mangen déclare prendre ses responsabilités et informe le conseil communal qu'il présentera ce jour même la démission de ses fonctions de bourgmestre de la commune Helperknapp au Grand-Duc, tout en conservant sa place au sein du conseil communal. Ensuite il clôt la séance.
